

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 15 septembre 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°18

EDUCATION - JEUNESSE

- Centre Médico Scolaire (CMS)
- Convention de mise à disposition de locaux à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de la Loire (DSDEN 42)
- Conventions de financement avec Riorges, Mably et Le Coteau
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIÉ, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Pascal LASSAIGNE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Christophe PION à M. Andrea IACOVELLA, Mme Marie-Hélène RIAMON à Mme Brigitte DUMOULIN

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Quentin GUILLERMIN, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des actions de prévention et d'éducation à la santé portées par le Ministère de l'Education Nationale ainsi que dans le cadre du parcours de santé dont bénéficient les élèves dans le système scolaire, le Code de l'Education prévoit, notamment dans son article L.541-3, que « *dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés* ».

Dans le département de la Loire, il n'existe que 6 Centres Médico Scolaires (CMS), qui accueillent des élèves des écoles publiques et des écoles privées. Depuis de nombreuses années, la Ville de Roanne met à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire (DSDEN 42) des locaux aménagés et équipés pour accueillir à sa demande un des 6 CMS du département et finance les frais de fonctionnement de ces locaux, conformément aux textes en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CMS de Roanne est installé dans des locaux de l'Espace Commercial Saint Louis, 17, rue Alexandre Raffin.

La convention réglant cette mise à disposition ayant pris fin, il convient d'en rédiger une nouvelle.

Par ailleurs, le CMS de Roanne accueille et suit les élèves des écoles publiques et privées de 58 communes soit entre 12 000 et 13 000 élèves du premier degré, auxquels s'ajoute le suivi de 11 000 à 12 000 élèves du second degré.

Une jurisprudence du Conseil d'Etat du 1^{er} décembre 1992 précise le « *caractère obligatoire des dépenses relatives à la mise en place et au fonctionnement des CMS pour les seules communes visées à l'article L.541-3 du Code de l'Education* ». Par ailleurs, une réponse ministérielle du 13 janvier 2009 stipule qu'une « *commune gestionnaire d'un CMS n'est pas tenue d'offrir ses locaux aux communes extérieures et ne peut imposer à une commune dispensée de l'obligation de créer un CMS, de participer aux dépenses de fonctionnement du CMS* ».

En conséquence, une convention de financement lie la Ville de Roanne aux communes de Riorges et Mably depuis 2016. La commune du Coteau souhaite participer au financement du CMS. Une nouvelle convention doit également intervenir avec ces trois communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention d'utilisation des locaux à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- examiner et approuver les conventions de financement à intervenir avec Riorges, Mably et Le Coteau ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

ROANNE, le **20 SEP. 2022**

Le Secrétaire de séance,

Pascal LASSAIGNE

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération